

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DE LA CROIX-BLANCHE**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise COLAS, pour permettre des travaux de réfection de voirie chemin de la Croix-Blanche, du lundi 06 novembre au vendredi 01 décembre 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er}** :

Pour permettre des travaux de réfection de voirie exécutés par l'entreprise COLAS chemin de la Croix-Blanche entre les coordonnées GPS 43°11'16.39"N-02°44'57.41"E et 43°11'26.63"N-02°44'41.74"E du 06 novembre au 01 décembre 2023, le chantier sera soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 2 : Circulation (voir plans annexés) :

- A l'exception des riverains du chemin de la barrière, la circulation sur le chemin de la Croix-Blanche sera interdite entre les coordonnées GPS 43°11'16.39"N-02°44'57.41"E et 43°11'26.63"N-02°44'41.74"E.
- La rue Flora Tristan sera interdite à la circulation entre la rue Claude Nougaro et le passage à niveau. Pour l'accès aux riverains, aux véhicules de collecte d'ordures ménagères, aux véhicules des services de secours et pour les clients de l'Horte Fleurie, la rue Flora Tristan sera pendant la durée des travaux exceptionnellement à double sens de circulation du côté de l'avenue Barbès.

Article 3 : Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits chemin de la Croix-Blanche pendant la durée des travaux.

Article 4 :

L'entreprise COLAS se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté et une signalisation de nature à prévenir les usagers au moins sept jours avant le début des travaux.

Article 5 :

L'entreprise COLAS rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 6 :


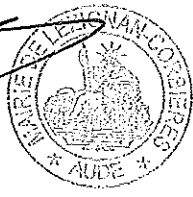
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise COLAS et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 24 octobre 2023

Le Maire,

Gérard FORCADA



ROUTE BARRÉE

Route barrée à 250m sauf riverain

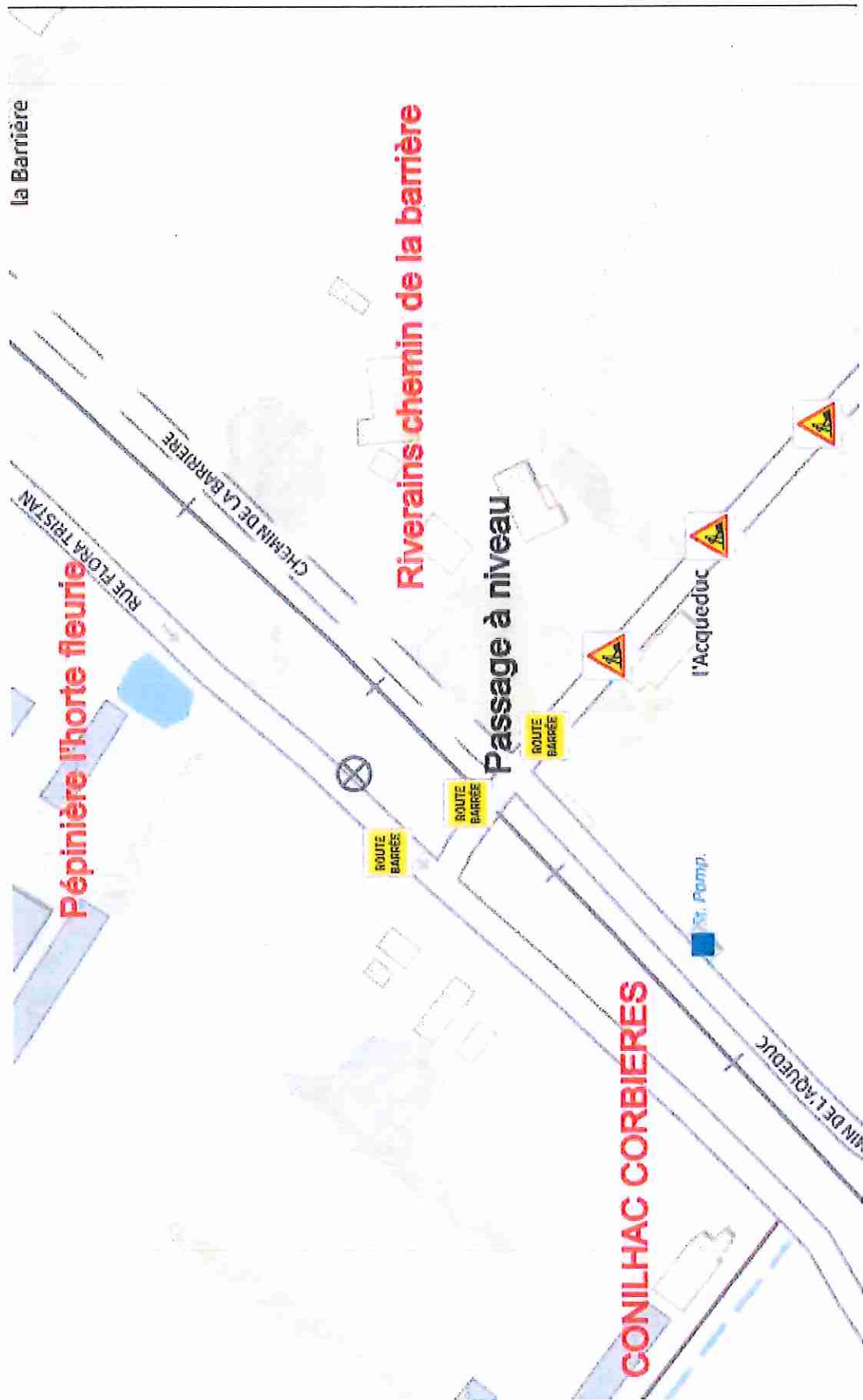
AVENUE BARBES

Route barrée à 150m sauf riverains

Rue Claude Nougaro



Route barrée sauf riverains et pépinière l'hortie fleurie



la Barrière

Pépinière l'horto fleurié

Riverains chemin de la barrière

Passage à niveau

l'Acqueduc

Pomp.

GONILHAC CORBIERES

CHEMIN DE LA BARRIERE

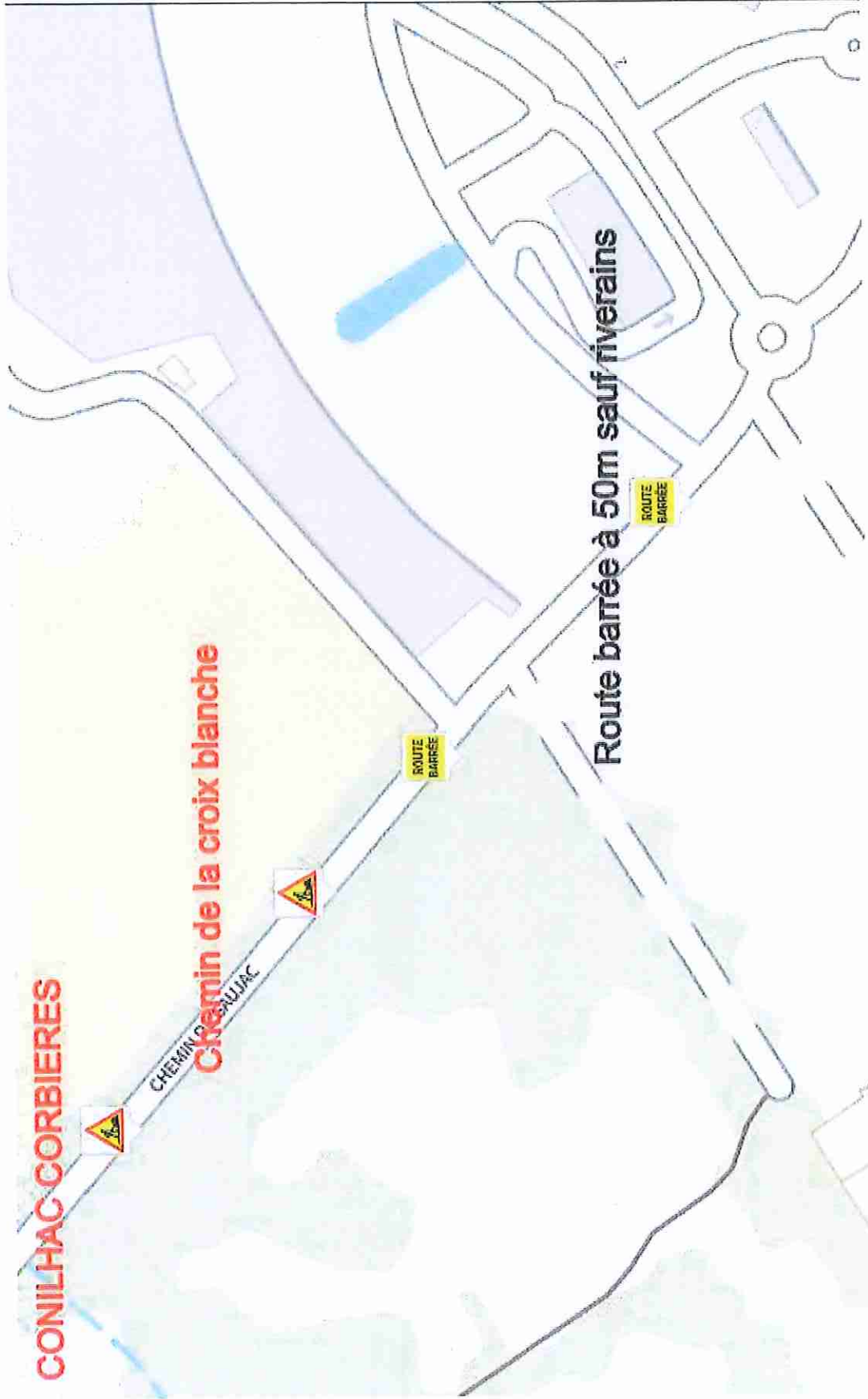
RUE FLORA TRISTAN

AVENUE DE L'AROUËC

ROUTE BARRÉE

ROUTE BARRÉE

ROUTE BARRÉE



CONILHAC CORBIERES

Chemin de la croix blanche

CHEMIN DE LA CROIX BLANCHE

Route barrée à 50m sauf riverains

ROUTE BARRÉE

ROUTE BARRÉE

